



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 11</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>12/07/2024</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>22/07/2024</i></p>	<p>Le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON</p> <p>Membres excusés : Céline HIRCHI Jérôme VILLEQUEZ, procuration à Dominique HENRY</p> <p>Membres absents : Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Michel LHOMMEE</p>

➤ **240704 : Choix d'un constructeur pour appartements**

Dans le cadre du projet de lotissement communal « l'Orée des Landes », trois constructeurs ont été consultés pour l'acquisition du lot n° 1 en vue de la construction d'un maximum de 14 appartements.

Plusieurs membres du Conseil municipal ont visité des réalisations afin d'éclairer leur choix.

Considérant :

- les offres reçues, dont l'une a été retirée
- l'avis de la commission d'appels d'offres réunie le 15 juillet 2024

le Conseil municipal décide par neuf voix pour et deux voix contre de retenir l'offre de la société Vivialys Habitat Intermédiaire, pour la construction de 12 appartements locatifs à caractère de logements sociaux, de modèle « Carré Habitat ». Le prix de vente du terrain (lot n° 1) pour la réalisation de ce projet est fixé à 150 000 € HT (180 000 € TTC).

Le maire et le 1er adjoint sont chargés, par neuf voix pour et 2 voix contre, de prendre toutes dispositions et de signer tout contrat en exécution de cette décision. Ils sont notamment autorisés à conclure un compromis de vente du terrain avec la société Vivialys Habitat Intermédiaire, pour la somme de 150 000 € HT.

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture